



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL NATIONAL de la
MER ET DES LITTORAUX

Avis du Conseil national de la mer et des littoraux sur le projet de Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte 2025-2030

Adopté par le bureau du CNML lors de sa réunion du 9 septembre 2025

Conformément à l'article L. 321-13 A du Code de l'environnement, le projet de décret de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) a été soumis à la consultation du Comité national du trait de côte (CNTC) et du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Conformément aux articles 3.2 et 5.3 du règlement intérieur du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), le bureau du CNML a délégué pour examiner ce projet de décret et s'appuie pour ce faire sur l'avis émis par le CNTC.

Vu les résultats de la consultation du CNTC sur la révision de la SNGITC qui s'est achevée le 8 septembre 2025.

La SNGITC, instaurée en 2012, vise à mieux anticiper les évolutions du littoral et à faciliter l'adaptation des territoires. Elle a fait l'objet de deux programmes d'actions en 2012 et 2017, avant l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La loi Climat et Résilience a consacré l'existence de la SNGITC qu'elle définit comme le « cadre de référence pour la protection du milieu et la gestion intégrée et concertée des activités au regard de l'évolution du trait de côte à l'échelle d'une cellule hydro-sédimentaire et du risque qui en résulte ». La loi précise que la stratégie est adoptée par décret (art. 237).

La révision actuelle (action 2 de la mesure 4 du PNACC / objectif 5 de la SNML) permet de réaffirmer les principes communs et recommandations de la SNGITC dans lesquels les stratégies locales doivent s'inscrire, tout en intégrant les dernières évolutions juridiques et scientifiques. Dans le cadre de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), cette stratégie prend en compte de façon plus marquée l'élévation du niveau marin et les impacts des effets du changement climatique sur la bande côtière.

Le programme d'action 2025-2030 de la stratégie est organisé autour de 5 axes :

- **Axe A - Approfondir et partager la connaissance**
- **Axe B - Engager les territoires dans une trajectoire d'adaptation**
- **Axe C - Mobiliser des outils d'adaptation**
- **Axe D - Impliquer et sensibiliser les acteurs**
- **Axe E - Financer l'adaptation des littoraux**

La loi Climat et résilience précise que la SNGITC « est élaborée par l'État en concertation avec les collectivités territoriales, le Conseil national de la mer et des littoraux, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement concernés ».

La démarche de révision de la SNGITC a été initiée en 2022. Elle a associé les services déconcentrés de l'Etat, les établissements publics nationaux dont l'action est liée à la gestion intégrée de la bande côtière et Stéphane Costa, référent scientifique de la SNGITC. Les membres du comité national du trait de côte (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations) ont été associés à la préparation de cette stratégie avec l'organisation de réunions par collège en 2023, l'intégration de leur retours écrits en 2024 et une information régulière à l'occasion des séances du CNTC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-13 A du code de l'environnement, le projet de décret a fait l'objet d'une consultation du Comité national du trait de côte (CNTC) et du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

La consultation du Comité national du trait de côte a été effectuée par voie électronique du 14 août au 8 septembre 2025. Cette consultation a donné lieu à **13 avis favorables** et **4 avis défavorables** des membres du CNTC.

Les avis, favorables comme défavorables, soulignent et félicitent l'ambition et les orientations de la stratégie nationale qui retranscrit avec lucidité les enjeux liés au recul du trait de côte et propose des avancées sur la gestion souple de la bande côtière, la structuration d'outils de connaissance et l'accompagnement des collectivités.

Les retours défavorables concernent essentiellement la question du financement de la gestion de la bande côtière et de la recomposition spatiale des territoires littoraux sans remettre en cause les orientations portées par le document. Ils regrettent le renvoi vers des solutions de financement préexistantes qu'ils considèrent insuffisantes, ainsi que l'absence de nouvelles pistes de financement adaptées clairement identifiées. L'absence de mention explicite des conchyliculteurs et des acteurs de l'économie bleue dans la gouvernance de la gestion de la bande côtière a également été soulevée.

Le CNML prend note des résultats de la consultation électronique des membres du Conseil national du trait de côte (CNTC) sur le projet de Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte 2025-2030, organisée du 14 août au 8 septembre 2025 (13 avis favorables, 4 avis défavorables), mais constate que la période estivale a conduit à un faible nombre de votes exprimés (17 sur 56 membres), qui semblent peu représentatifs des derniers échanges en CNTC.

Le CNML salue l'ampleur et la qualité des travaux menés tant par l'administration qu'au sein du CNTC, qui a conduit à une stratégie mise à jour claire et exemplaire en matière d'évaluation des enjeux, d'outils de connaissance et d'accompagnement. Il partage pleinement les quatre premiers axes (approfondir et partager la connaissance, engager les territoires dans une trajectoire d'adaptation, mobiliser des outils d'adaptation, financer l'adaptation des littoraux).

Le CNML souligne l'importance de l'ajout, dans cette nouvelle SNGITC, de l'axe E "financer l'adaptation des littoraux", afin d'assurer la mobilisation de moyens à la hauteur des enjeux d'adaptation. Cette question essentielle a largement mobilisé le CNTC. Pour autant, les orientations proposées en matière de financement s'écartent significativement des conclusions des travaux du CNTC et des propositions formulées par ce dernier. La focalisation sur un financement par les territoires littoraux, en l'absence de solidarité nationale et d'un fonds dédié au recul du trait de côte, compromet la mise en œuvre effective de la stratégie.

C'est pourquoi le CNML émet un avis défavorable sur le projet de Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte 2025-2030.